

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 8 mars 2018

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 2 mars 2018.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	97
Présents	57
Pouvoirs	9

Étaient présents (57) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, COMMAULT Michel, COUPE Christian, GORDON Linda, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HINGANT Arlette, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULLAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Marylène, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROCHARD Éric, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, THOMAS NUSBAUMER Séverine, ULMER Michel, UZURET Chantal, WATTEBLED Christian.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (9) : AIGNEL Jean Yves ayant donné pour voir à RAULT Gilles, COLLEU Patrick ayant donné pouvoir à CHEVALLIER Pascal, DABOUDET Gérard ayant donné pouvoir à GRIPPAUDO Marie, FABLET Michel ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, FONTAINE Jocelyne ayant donné pouvoir à COLLEU Rémi, KERDRAON Ronan ayant donné pouvoir à POILVERT Jean Pierre, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEJEUNE Jean François ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, LOUAIL-URVOY Annie ayant donné pouvoir à PERRIN Claude.

Étaient excusés (5) : BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, HARNOIS Christophe, LEMAITRE Anne Marie.

Étaient absents (26) : AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, de LEUSSE Pierre, DIEULESAINT Karine, FISSEUX GADAIS Sylvie, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, NOGUES Marc, PLESTAN Éric, PRISE Hubert, RAULT Delphine, ROUXEL Stéphanie, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Thomas, VERON Marie Hélène.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : COUPE Christian

Le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire

Objet	Montant
Installation d'une baie de brassage et de prises internet et téléphone à la mairie déléguée de Collinée – Sébastien Boissière	1 975,20 € TTC
Mise en place de deux lignes internet et téléphone à la garderie du Gouray – Sébastien Boissière	284,62 € TTC
Réalisation d'un levé topographique pour le projet de réhabilitation du multi accueil de Saint-Gouéno – SELARL Nicolas	1 026,00 € TTC
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de OTV MSE à la Sarl ETPI	5 450,00 € HT Maximum
Divers pièces pour l'eau potable notamment 200 compteurs- SAS ETS JUNJAUD St Brieuc	8 961,77 € HT
40 Panneaux identifications 150 x 100mm pour stations et réservoirs d'eau- Créarmor	500 € HT
Réfection du poste de relevage du Gage à Plessala Bâche de pompage, Chambres à vannes, électricité et paramétrage sur supervision- Le Du Plouagat	10 995 € HT

Finances et ressources humaines

Débat d'orientation budgétaire - unanimité

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
- CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport présenté au conseil municipal et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE, pour les budget général, eau, assainissement, réseaux de chaleur, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Création d'un CT et CHSCT communs entre la commune et son CCAS - unanimité

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

- Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 102 agents,
- C.C.A.S. = 116 agents,

Soit un total de 218 agents permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Le Maire propose la création d'un Comité technique et CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Le mené et du C.C.A.S. lors d'élections professionnelles organisées au cours de l'année 2018.

Tarif des caves urnes et concessions au cimetière de Langourla - unanimité

Lors de sa séance du 8 février 2018, le conseil municipal a validé l'acquisition de caves urnes au cimetière de Langourla.

Il convient de procéder à l'adoption du tarif de concession et de vente des caves urnes.

Sur proposition de Michel Ulmer, maire délégué de Langourla, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs suivants :

Tarif de concession : 80 € pour 30 ans
Achat de cave urne : 240 €

Éducation

Multi-accueil, Accueil de Loisirs, école du Gouray: présentation des études des cabinets CERUR et CAUE – Pour : 65 – abstention : 1

Martine Pelan, adjointe en charge de l'éducation rappelle les travaux engagés autour des équipements dédiés à la petite enfance et l'enfance.

Elle rappelle que le projet d'extension du multi-accueil basé à Saint-Gouëno (passage de 12 à 18 places) a suscité de nombreuses réflexions sur l'aménagement global des structures au service de l'Enfance et de la Petite Enfance sur le territoire de la commune Le Mené.

- Par délibération en date du 9 novembre 2017, le bureau d'études « CERUR » a été retenu pour une mission de programmation pour l'extension du multi-accueil et l'adaptation d'un accueil de loisirs.

- Parallèlement, le « CAUE » a été missionné pour réfléchir aux améliorations possibles à apporter sur le site scolaire du Gouray. Aujourd'hui, ce site est également doté d'un ALSH non conforme aux préconisations CAF et PMI.

Après présentation des différents scénarios des 2 bureaux d'étude, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La validation de l'extension du multi-accueil 18 places, situé à St-Gouëno :

- Réaménagement du multi accueil au rez-de-chaussé du bâtiment.
 - Maintien d'une garderie périscolaire à l'étage avec l'utilisation au rez-de-chaussé de la bibliothèque attenante pour local d'accessibilité.
- Donner pouvoir à Mr Le Maire pour lancer les études de maîtrise d'œuvre d'extension du multi accueil.

- La validation de la restructuration de l'école du Gouray :

- Besoin actuel de six classes, d'un atelier et d'une garderie périscolaire

- La validation du principe de limitation à un seul ALSH sur l'ensemble de la commune. Sur ce dernier point, il est proposé que la commission « Éducation » étudie les différents scénarios possibles.

Travaux

Aménagement du bourg de Saint Gouëno : travaux paysagers (fournitures plants) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg de Saint-Gouëno, et les travaux paysagers prévus hors marché (fournitures des plants), au regard du cahier des charges établi par l'architecte paysagiste.

Il présente au Conseil Municipal les différents devis reçus à l'issue de la consultation :

Prestataire	Prix HT	Prix TTC
Pépinières Rouxel (Plessala)	13 620,16 €	14 982,18 €
Pépinières Huchet (Genes sur Seiche)	Pas d'offre suite à consultation	
Pépinières du Penthièvre (Lamballe)	Offre incomplète et non conforme au cahier des charges	

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir la proposition des pépinières Rouxel (Plessala) pour un montant de 13620.16 € HT (14982.18 € TTC) pour la fourniture des plants prévus pour l'aménagement du bourg de Saint-Gouëno ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Acquisition d'abri-bus – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir plusieurs abri-bus à implanter dans quatre communes déléguées (Langourla, Le Gouray, Saint-Jacut du Mené, Saint-Gouëno).

Il présente au Conseil Municipal la proposition de la société Sémio pour la fourniture de quatre abri-bus :

Prestataire	Prix HT	Prix TTC
SEMIO	5 168,00 €	6 201,60 €

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir la proposition de la société Sémio, pour un montant de 5 168,00 € HT (6 201,60 € TTC), pour la fourniture de quatre abri-bus ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Abri pour cérémonies religieuses de Saint Jacut du Mené : marché de travaux – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2017 validant l'avant-projet définitif de l'abri pour cérémonies religieuses de Saint-Jacut du Mené, et le chiffrage estimatif des travaux correspondant (51 777 € HT).

Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de l'opération (François Violi Architecte) faisant suite à la consultation :

Lot 1 : Terrassement/VRD

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note technique	Note totale	Classement global
Mené Constructions	6 998.75 €	60.00	30.00	90.00	1
Ruellan TP	8 347.50 €	50.31	30.00	80.31	2

Lot 2 : Gros œuvre

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note technique	Note totale	Classement global
Mené Constructions	44 186,96 €	60.00	30.00	90.00	1
Hamon Constructions	64 000.00 €	41.43	40.00	81.43	2

Lot 3 : Charpente/Bardage/Menuiserie intérieure

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note technique	Note totale	Classement global
SARL Noël Morvan	14 319,95 €	60.00	25.00	85.00	1

Lot 4 : Couverture

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note technique	Note totale	Classement global
Gueguen Couverture	6 888,49 €	60.00	30.00	90.00	1
EITA	9 120,50 €	45.32	30.00	75.32	2

Lot 5 : Plomberie

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note technique	Total	Classement global
EURL Raulet Boulaire	1 442,45 €	60.00	20.00	80.00	1

Le Conseil Municipal, est invité à, sur proposition de la Commission MAPA réunie le 06/03/2018 :

- Retenir les propositions suivantes :

Lot 1 : Mené Constructions pour un montant de 6998.75 € HT

Lot 2 : Mené Constructions pour un montant de 44186.96 € HT

Lot 3 : SARL Noël Morvan pour un montant de 14319.95 € HT

Lot 4 : Gueguen Couverture pour un montant de 6888.49 € HT

Lot 5 : EURL Raulet Boulaire pour un montant de 1442.45 € HT

Soit un montant global du marché actualisé au montant de 73 836,60 € HT

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Supérette Le Gouray : diagnostic amiante avant travaux – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'urgence de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment du Gouray loué à la supérette, au cours de l'année 2018.

Il précise que la caractéristique des travaux prévus nécessite préalablement la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation de cette mission.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux de réfection de la toiture de la supérette du Gouray ;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Supérette Le Gouray : travaux de toiture et de faux plafonds (lancement d'une consultation) – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'urgence de procéder aux travaux de réfection de la toiture et des faux-plafonds du bâtiment loué à la supérette du Gouray.

Afin de prévoir une mise en œuvre rapide de ces travaux, il précise qu'il convient de lancer dès à présent, et par anticipation au vote du budget primitif 2018), une consultation pour l'attribution de ces deux lots :

- lot 1 : réfection de la toiture

- lot 2 : remplacement des faux-plafonds

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le lancement, par anticipation au vote du budget primitif 2018, d'une consultation pour la réalisation de ces deux prestations (lot 1 réfection de la toiture ; lot 2 remplacement des faux-plafonds) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Voirie : acquisition d'une épareuse – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper l'équipe voirie d'une épareuse (site de Plessala).

Compte tenu du temps de livraison d'un tel équipement (3 mois environ), il propose de retenir dès à présent la proposition mieux-disante, par anticipation au vote du budget primitif 2018.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal des différentes propositions reçues :

Fournisseur	Epareuse	Prix HT	Reprise (HT)	Prix total HT	Prix HT avec option
Mat Agri22	Noremat Optima 57 T – Puis: 78 Cv	45 000 €	6000 €	39 000 €	Pas d'option(s)
Blanchard	Rousseau type Thenor 560 PL – Puis: 82 Cv	41886 €	5 000 €	36 886 €	40835 €
Bernard	Mac Connel PA 6070 – Puis: 70 Cv	40000	4000	36000	Pas d'options

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir, par anticipation au vote du budget primitif 2018, la proposition de la société Blanchard pour la fourniture d'une épareuse Rousseau type Thenor 560 PL, pour un montant de 40 835 € HT avec options, et ceci après analyse comparative de la puissance et de l'essai en dynamique des trois produits;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Voirie : acquisition d'un broyeur d'accotements – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper l'équipe voirie d'un broyeur d'accotements.

Compte tenu du temps de livraison d'un tel équipement (3 mois environ), il propose de retenir dès à présent la proposition mieux-disante, par anticipation au vote du budget primitif 2018.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal des différentes propositions reçues :

Fournisseur	Broyeur d'accotements	Prix HT	Reprise (HT)	Prix total HT
Mat Agri 22	Noremat Sprinta 1600	12 500 €	2200 €	10 300 €
Blanchard	Rousseau Fonsor 160 T	14 154 €	2 500 €	11 654 €
Bernard Concession	Desvoys DMF 180	12800 €	2500 €	10300 €

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir, par anticipation au vote du budget primitif 2018, la proposition de la société Mat Agri 22 pour la fourniture d'un broyeur d'accotements de type Noremat Sprint 1600 pour un montant de 10300 € (avec reprise incluse du broyeur actuel pour un montant de 2200 €). Choix résultant de l'analyse technique des trois produits.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

École de Saint-Gilles du Mené : validation APD + estimatif travaux – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gilles du Mené visant à créer un espace de sieste.

Il rappelle également la délibération en date du 14 septembre 2017 retenant la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Gumiaux et Gombeau pour un montant forfaitaire de 8 300,00 € HT, et la délibération en date du 9 novembre 2017 validant l'avant-projet sommaire et le montant estimatif des travaux (86 200 € HT).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet détaillé, et son chiffrage estimatif, ajustés notamment au regard des diagnostics parasitaire et amiante prescrits et réalisés avant travaux.

L'Avant-Projet Détaillé estime un montant de travaux de 75700 € HT (90840 € TTC). Ce dossier intègre un lot « Mobilier » et corrige l'APS par le retrait dans ce marché du changement de chaudière fioul (objet du dossier Economie d'Energie). Le diagnostic parasitaire préconise un traitement de la charpente et des planchers objet de présence de vrillettes. Ce traitement sera réalisé préalablement par la collectivité et donc hors marché, ceci afin de ne pas pénaliser le calendrier de travaux. Ce dernier est esquissé fin juin 2018.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider l'APD pour un montant de travaux estimé à 75700 € HT (90840 € TTC).
- Autoriser la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises puis l'initiation du marché de travaux résultant.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Salle omnisports de Plessala : avenant n°1 de l'entreprise PCB (moins-value) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2016 attribuant le lot 6 (bardage métallique / isolation) à l'entreprise PCB pour un montant de 101 504,25 € HT.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés, et que d'autres ont été rajoutés :

- plus-value : isolation, bardage bacs acier, contrebardage bacs acier (montant total de 1 923,77 € HT)
- moins-value : couvertines acrotères tôle laquée (montant total de 3 541,66 € HT)

Soit un total en moins-value de 1 617,89 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise PCB pour un montant en moins-value de de 1 617,89 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Environnement

Marché de curage et épandage de la station d'épuration de Plessala – unanimité

Il est rappelé que les conditions d'admission des candidats ont fait l'objet d'une consultation conformément à la procédure adaptée.

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

Il en résulte la synthèse suivante : 3 candidats ont remis une offre

Analyse des offres

	Critère de jugement			TOTAL	Classement
	Prix	Valeur technique	Délai		
Rappel des points attribués	50	45	5	100	
VALBE	50	23	5	78	3
SEDE	47	32	5	84	2
AQUASOL	47	36	5	88	1

Au vue de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de AQUASOL qui se distingue pour l'ensemble du marché pour un montant de 51 841 € HT.

Monsieur Le Maire présente la déclaration de sous-traitance sollicitée par le bureau d'études Aquasol, au profit de la société COUVERT, située 3 allée de la Cité Rahuel 35 370 COMBOURG pour un montant total de 47 841 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider l'offre d'AQUASOL et donne pouvoir au maire pour signer le marché pour un montant de 51 841 € HT pour les opérations de curage des lagunes de la commune déléguée de Plessala.
- Approuver la déclaration de sous-traitance sollicitée par le bureau d'études Aquasol au profit de l'entreprise Couvert pour un montant de 47 841 € HT;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Implantation de la station d'assainissement de Collinée / Saint Jacut – unanimité

Michel Ulmer, adjoint en charge de l'environnement rappelle au conseil municipale que différents scénarios d'implantation de la station d'épuration de Collinée / Saint Jacut du Mené ont été présentés au conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2017.

Il rappelle que le conseil municipal avait alors retenu l'option dite « 2b » positionnant la station entre les bourgs de Collinée et Saint Jacut.

Michel Ulmer informe le conseil que la commune rencontre des problèmes d'acquisition du foncier nécessaire à ce projet. La commission environnement préconise donc revenir sur ce choix en retenant l'option dite « 3 » situé sur le site de l'actuelle station d'épuration de Collinée.

Le conseil est invité à :

- Valider la proposition de la commission

- Donner pouvoir au maire pour organiser la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire à la poursuite de ce dossier

Développement durable

Marchés des certificats d'économies d'énergies - *unanimité*

La Commune Le Mené a lancé le 21 décembre 2017 une consultation pour la rénovation thermique de bâtiments scolaires lors du second trimestre 2018. La consultation portait sur 9 lots. En tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la Commune du Mené peut financer l'ensemble de ces travaux à hauteur de 83 % de leur valeur éligible.

Suite à cette consultation, M. le Maire propose d'attribuer les lots ci-dessous :

Lot	Entreprise retenue	Prix HT
Isolation de combles	Doré Habitat	32 224,50€
Menuiseries	Tertre-Leroux	32 995,50€
Menuiseries	Tertre-Leroux	70 075,42€
Baie vitrée Langourla	Renouard	44 000€
Chaudières	Raulet-Boulaire	48 541,43€
Emetteurs électriques le Gouray	Raulet-Boulaire	162,44€ / 1000 W
Emetteurs électriques Langourla	Raulet-Boulaire	162,44€ / 1000 W
Emetteurs électriques Plessala	Raulet-Boulaire	162,44€ / 1000 W
Emetteurs électriques autres	Raulet-Boulaire	162,44€ / 1000 W

Le conseil municipal :

- Valide les propositions
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

Vie associative

Adoption des subventions aux associations - *unanimité*

Le maire propose de reporter ce sujet au conseil municipal d'avril 2018

Acquisition de panneaux d'affichage – *unanimité*

Le maire propose de reporter ce sujet au conseil municipal d'avril 2018

Questions diverses

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - *unanimité*

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu le souhait exprimé par la commune Le Mené de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;
- Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant

l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Certifie assurer la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules.

Régularisations acquisitions de parcelles suite aux transferts de biens à Loudéac Communauté Bretagne Centre - unanimité

- Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2017 avec Loudéac Communauté Bretagne Centre, des parcelles ont été de fait transférées par acte administratif en date du 11/01/2017 (Vol.2017P n°102),

Il convient de procéder à une régularisation par une rétrocession de parcelles dans le domaine patrimonial de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
46 ZH 171	Les Bignons, Collinée	10a 75ca
46 303 ZB 17	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	2ha 65a 00ca
46 303 ZB 18	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	0ha 52a 10ca
46 303 ZB 19	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	0ha 43a 40ca
46 303 ZB 75	La Goulière, Saint-Jacut-Du-Mené	1ha 42a 53ca
46 303 ZB 77	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	1ha 16a 37ca
46 303 ZB 100	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	0ha 12a 24ca
46 303 ZB118	La Cloture, Saint-Jacut-Du-Mené	6ha 40a 66 ca

Les frais relevant à ces acquisitions seront à la charge de la commune Le Mené.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acheter les parcelles à l'Euro symbolique,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif d'acquisitions de biens, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Acquisition d'une parcelle, Lieu dit « Le Raimbault » Saint-Gilles-Du-Mené - unanimité

- Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser le bornage, ainsi que procéder à l'élargissement d'une servitude de passages donnant accès à des terrains d'exploitations, et terrains privés, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant au Consorts Le Mechen.

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente TTC/m2
Lieu dit Le Raimbault - Saint-Gilles-Du-Mené 22330 LE MENE	B-1067	57 ca	Euro symbolique

Les frais notariés restent à la charge du vendeur Consorts Le Mechen.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acheter la parcelle B-1067 (57 m²) au Consorts Le Mechen à l'Euro symbolique,
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vente de la parcelle YB 107 - unanimité

Afin de permettre de régulariser le positionnement d'un compteur ENEDIS, Mr Chapin propose de vendre 40 m² de la voie comunale N°31 longeant la parcelle YB 156 à Mme Laurence DUVERT.

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente TTC/m ²	Prix de vente TTC
La Croix es Chevets Le Gouray 22330 Le Mené	Dans l'attente du bornage	40 ca (40 m ²) Surface définitive lors du bornage du 30/03/2018	0,50 €	20 € (le prix sera ajusté selon les données définitives du bornage)

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de Mme Duvert.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre la parcelle à Madame Duvert Laurence au tarif de 0,50 € le m² ainsi que les frais de bornage et les frais de notaires.
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente.

